

# LaSalle<sup>★</sup>

Beauvais • Institut Polytechnique

Sciences de la Terre, du Vivant et de l'Environnement



INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE  
BEAUVAIS  
Spécialité Géologie

19, rue Pierre Waguet – B.P. 30313  
60026 BEAUVAIS CEDEX

Syndicat Mixte des Bassins Versants de  
la Durdent, Saint Valery, Veulettes.

27 B rue du Chauffour  
76450 CANY-BARVILLE

---

## Rapport de stage

« Présentation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent,  
Saint Valery, Veulettes »

(Partie entreprise)

**Hantz NICOLAS**

Spécialité : Géologie – environnement

Promotion : 077

**Maitre de stage:**

Solène GAZAIGNES

**Tuteur de stage :**

Benoît PROUDHON

**Année 2015-2016**

## « Hydrosystème et transport sédimentaire : une approche par bassin versant côtier »

### Résumé

**Mots clés :** *Stage, Syndicat Mixte, Pays de Caux, Structure publique, Collectivité territoriale, Bassin versant, Inondations, Coulées de boue, Erosion des Sols, Ruissellement, Compétence, Domaines d'intervention, Maitre d'ouvrage, Hydrosystème, Commune, Subvention.*

Ce stage de 4 mois réalisé au sein du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes a permis de réaliser pleinement la mission confiée et d'avoir une première expérience professionnelle au sein d'une structure publique. Située en Haute Normandie dans le Pays de Caux, cette collectivité territoriale est un établissement d'intercommunalité de 96 communes qui développe son action sur trois bassins versants représentant 45 000 hectares. Pour comprendre comment une telle structure fonctionne il faut revenir à son origine.

Ce syndicat est créé dans les années 2000 suite aux épisodes intenses d'inondation et de coulées de boue. Il a pour mission principale la lutte contre l'érosion des sols et les inondations pour la protection des biens et des personnes. Il est régi par le code des collectivités territoriales (CGCT), et est défini par ses statuts qui officialisent sa création, son organisation et son fonctionnement. La compétence du Syndicat concerne la gestion du ruissellement et de l'érosion pour les eaux d'origine agricole. Pour atteindre les objectifs, les domaines d'intervention déployés par les cinq membres de l'équipe technique sont multiples avec l'animation, les études et la réalisation de travaux. Leurs actions permettent de comprendre comment une collectivité territoriale peut répondre à un besoin.

Dans le cadre de leur mission, ils réalisent leurs projets sur l'ensemble du territoire en tant que maitre d'ouvrage et de nombreux aménagements et ouvrages sont installés. Ceux-ci sont placés de l'amont vers l'aval pour permettre une gestion globalisée des ruissellements du bassin versant. C'est au sein de cette équipe que le stage est effectué sous la direction de Mme Gazaigne avec pour objectif l'étude d'un hydro système. Etant donné que cette structure est publique, le Syndicat ne génère pas de capital. Les projets sont financés par la contribution des communes mais aussi grâce aux subventions d'origines variées. C'est cette diversité des origines de financement qui explique le caractère mixte de ce syndicat.

Hantz NICOLAS promotion 077

### Abstract

**Keywords :** *Internship, Joint Association, "Pays de Caux", Public structure, Regional government, Catchment area, Floods, Mudslide, Soil erosion, Runoff, Jurisdiction, Fields of intervention, Contracting authority, Hydro system, Municipalities, Subsidies.*

This internship of 4 months realized in Joint association of Durdent, Saint Valéry, Veulettes catchment area permitted to fully carry out the mission entrusted in this public structure. This internship gives a first experience in the labor world. Located in the Upper Normandy, in the "Pays de Caux", this regional government is a public body for inter-municipal cooperation of 96 municipalities which develop its action on three catchment areas representing 45 000 hectares. To understand how such a structure works we have to get back to its beginning.

This Union was created in the 2000s following intense flooding events and mudslides. Its mission is to fight against soil erosion and floods for the protection of goods and persons. It is governed by the Local and regional collectivity code and is defined by its statutes which make official its creation, organization and operation. The Union's jurisdiction concerns the erosion and runoff management for water or agricultural sources. To achieve its objectives, fields of intervention deployed by the five members of the technical team are multiples with animations, studies and works. Their actions permit to understand how a regional government can meet a need.

As part of their missions, they execute their projects in the whole territory as a contracting authority and lots of developments and structures are carried out. They are positioned from upstream to downstream to allow a globalized management of catchment basin's water flows. It is within this team that the internship took place supervised by Mrs. Gazaigne with the aim of studying a hydro system. Because this structure is public, the Union doesn't generate any capital. Projects are funded by municipalities' contributions but also through subsidies from varied origin. It is this diversity of source of funds which explains the mixed nature of this Union.

Hantz NICOLAS promotion 077 2

## Table des matières

<b>Résumé</b> .....	<b>2</b>
<b>Abstract</b> .....	<b>2</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Partie I. Présentation de l'entreprise</b> .....	<b>5</b>
1. Historique et création des syndicats mixtes des bassins versants de Seine-Maritime.....	5
2. Fiche signalétique du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint Valery, Veulettes .....	6
3. Organisation définie par des statuts.....	6
3.1 L'organisation du Syndicat : L'administration.....	6
3.3 Financement .....	7
3.4 L'équipe technique du Syndicat.....	8
4. Objectifs du Syndicat et mise en œuvre de projets.....	8
5. Missions confiées.....	9
6. Description des activités réalisées au syndicat.....	10
<b>Conclusion :</b> .....	<b>10</b>
<b>PARTIE II. Retour d'expérience</b> .....	<b>11</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe 1 : Légalité</b> .....	<b>16</b>
<b>Annexe 2 : Présentation des différentes formes d'intercommunalités</b> .....	<b>16</b>
<b>Annexe 3 : La création d'un syndicat mixte fermé</b> .....	<b>19</b>
<b>Annexe 4 : Les statuts du Syndicats</b> .....	<b>20</b>
<b>Annexe 5 : Organigramme des activités par thèmes associés aux acteurs et reliés aux compétences</b> .....	<b>24</b>
<b>Annexe 6 : Tableaux des types de travaux, de négociation, de marchés, et de pièces du dossier nécessaire à la réalisation d'un dossier de consultation d'entreprises</b> .....	<b>25</b>
<b>Annexe 7 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DE LA PRESENTATION DU DOCUMENT</b> .....	<b>29</b>
<b>Annexe 8 : Autoévaluation des compétences du stagiaires</b> .....	<b>30</b>
<b>Table des figures</b>	
Figure 1 : Carte de localisation des bassins versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes .....	5
Figure 2 : Schéma des attributions des commissions et groupes de travail en fonction des domaines de compétences .....	6
Figure 3 : Fiche signalétique du syndicat et de ses partenaires techniques, juridiques et financiers.....	6
Figure 4: Organigramme du bureau du Syndicat et des trois chargés de mission .....	7
Figure 5 : Carte des communes adhérentes du Syndicat et des 5 secteurs .....	7
Figure 6: Schéma des modes de financement des projets .....	9
Figure 7: Les différents établissements publics en fonction des types d'intercommunalités.....	18
Figure 8: Schéma de création d'un syndicat mixte fermé (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, 2006).....	19
Figure 9: Organigramme des différentes activités mises en relation avec les acteurs et les compétences .....	25
Figure 10 : Photo d'une haie .....	25
Figure 11 : Photo d'une fascine.....	25
Figure 12 : Photo de talus .....	26
Figure 13 : Photo d'une bande enherbée .....	26

Figure 14 : Photo d'une noue enherbée .....	26
Figure 15 : Photo d'une mare .....	26
Figure 16 : Schéma des types de marchés et des pièces du dossier de consultation d'entreprises .....	27

**Table des tableaux**

Tableau 1:Types de travaux réalisés par le Syndicat .....	25
Tableau 2: Les différents types d'accords au Syndicat .....	26

## Introduction

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBVD) situé en Seine-Maritime(76) est un établissement public d'intercommunalité qui représente 96 communes réparties sur un territoire hydrologiquement cohérent constitué de trois bassins versants. Le bassin hydrologique ou bassin versant est une unité géographique délimitée par des lignes de crêtes ou de partage des eaux. Ses eaux de ruissellement se dirigent vers son aire de collecte appelée impluvium et convergent vers son exutoire.

Ce Syndicat a pour mission la lutte contre l'érosion des sols ainsi que la lutte contre les inondations sur son territoire. Régi par le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) (voir annexe 1 et 2), le Syndicat réalise des missions d'utilité publique qui s'inscrivent dans des problématiques de protection des biens et des personnes. N'ayant pas de capital, il ne génère pas de profit financier.

La réalisation du stage technique s'inscrit au sein des missions du Syndicat avec pour objectif principal le diagnostic et l'analyse de la fonctionnalité des aménagements d'hydraulique douce sur le court moyen et long terme. Une méthode de notation sera établie ainsi qu'un Atlas. Ces outils seront intégrés dans l'élaboration des plans d'action par l'équipe technique.. Ce stage permet d'avoir une première approche du milieu professionnel dans la Fonction Publique qui, au regard d'une entreprise privée, dispose de ses propres codes et objectifs.

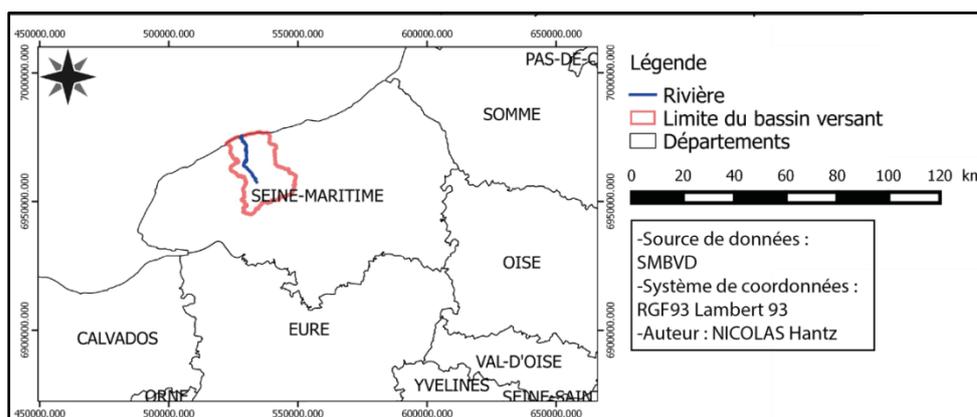
Afin de comprendre le fonctionnement et l'organisation de la structure, ce rapport présentera tout d'abord les caractéristiques principales du Syndicat, sa création et ses différents statuts. Ensuite, il développera les objectifs propres, les activités et les différentes missions confiées au stagiaire.

A la suite de la conclusion, une partie sera consacrée au retour d'expérience.

## Partie I. Présentation de l'entreprise

### 1. Historique et création des syndicats mixtes des bassins versants de Seine-Maritime

Suite aux inondations intenses qui se sont produites entre 1990 et 2000, le Préfet de la Seine Maritime a décidé de diviser le département en 22 bassins versants (ou périmètre hydrologiquement cohérent) disposant chacun d'un syndicat afin d'apporter des solutions concrètes pour protéger et mieux se prévenir des dommages. L'avantage de ce type d'établissement est qu'il permet de coordonner l'action des collectivités publiques tout en réalisant des économies d'échelle. C'est dans ce contexte que le Syndicat a été créé le 31 juillet 2000 par arrêté préfectoral (voir annexe 3) avec un périmètre défini de 45 000 hectares et concernant 96 communes (voir figure n°1).



Le Syndicat est défini par des statuts qui officialisent sa création, son organisation et son fonctionnement. Il est administré par un organe délibérant : le Comité Syndical. (Voir annexe 3).

La mission des 22 syndicats est la même mais les domaines de compétences et d'intervention (déclinaisons de compétences) qui leur sont attribués sont différents. Ils ont été transférés par les Communautés de Communes concernées soit en partie, soit en totalité. Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés. Par exemple, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la

Durdent, Saint Valery, Veulettes dispose de la compétence gestion du ruissellement et de l'érosion pour les eaux d'origine agricole, mais il n'intervient pas sur la rivière contrairement au Syndicat Mixte des Bassins Versants de Caux Seine qui possède ce domaine de compétence. En revanche, il dispose de tous les domaines d'intervention et peut ainsi aller jusqu'à la réalisation des travaux en plus de l'animation et des études préalables. Ce n'est pas le cas du Syndicat Mixte du Bassin Versant d'Étretat qui ne dispose pas du domaine d'intervention travaux. Les responsabilités au sein du Syndicat sont réparties au sein de différentes équipes composées d'élus ou de salariés (voir figure 2).

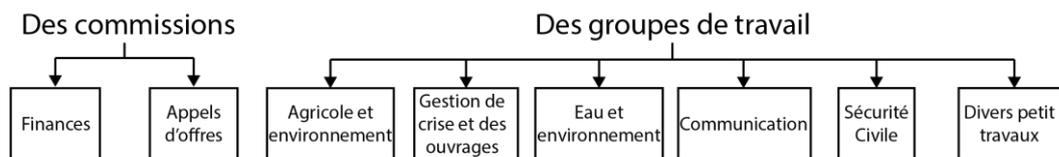


Figure 2 : Schéma des attributions des commissions et groupes de travail en fonction des domaines de compétences

## 2. Fiche signalétique du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent, Saint Valery, Veulettes

Nom	Syndicat Mixte des Bassins Versants : Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBVD)	Partenaires :
Structure juridique	Syndicat mixte communal	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Agence de l'Eau de Seine Normandie (A.E.S.N.)</li> <li>L'Association de Recherche et Étude pour l'Amélioration des Sols (A.R.E.A.S.)</li> <li>La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime</li> <li>Le Conseil Général de Seine Maritime</li> <li>Le Conseil Régional de Haute Normandie</li> <li>La Délégation Inter Services de l'Eau (D.I.S.E. au sein de la D.D.T.M.)</li> <li>La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.)</li> <li>L'Etat (Ministère, Préfecture, Sous-Préfecture)</li> <li>L'Europe (FEDER)</li> <li>Le Syndicat Inter Départemental de l'Eau Seine Aval (S.I.D.E.S.A.)</li> </ul>
Nature juridique	Etablissement public	
Régime juridique	Code général des Collectivités Territoriales (CGCT)	
Siège social	27 B RUE DU CHAUFFOUR – CANY-BARVILLE	
Date de création	13/04/2000	
N°Siret	25760453800039	
N°Siren	257 604 538	
Compétences	<b>Aménagements et services d'utilités publiques :</b> <i>gestion des eaux d'origine agricole et protection des biens et des personnes</i>	
Type de financement	Majoritairement participatif	
Nombre de salarié	5	
Nombre de communes adhérentes	96	
Nature du territoire d'action	3 bassins versants	
Superficie du territoire d'action	45 000 hectares	

Figure 3 : Fiche signalétique du syndicat et de ses partenaires techniques, juridiques et financiers

## 3. Organisation définie par des statuts

Les statuts votés par les élus constituent l'ensemble des dispositions législatives ou réglementaires fixant les garanties fondamentales (droits et obligations) accordées à une collectivité publique. Les articles des statuts définissent de nombreuses clauses importantes telles que les modalités de répartition des dépenses, le nombre de sièges, ou les compétences. (voir annexe 4). Ils sont modifiables selon les besoins. Cela a été le cas pour le Syndicat en 2002 et en 2012 afin de résoudre les obligations de moyen.

### 3.1 L'organisation du Syndicat : L'administration

Le Syndicat est administré par ses élus qui représentent les communes, à raison d'un délégué titulaire et d'un suppléant siégeant au Comité Syndical. Ce dernier va ensuite élire un bureau parmi ses membres (voir figure 4).

Ce bureau est composé d'un Président, de trois Vice-présidents par domaine de spécialités (finances, travaux, agriculture) et de cinq Chargés de secteur qui auront pour tâche de transmettre au Syndicat les demandes des communes par secteur géographique (voir figure 5).

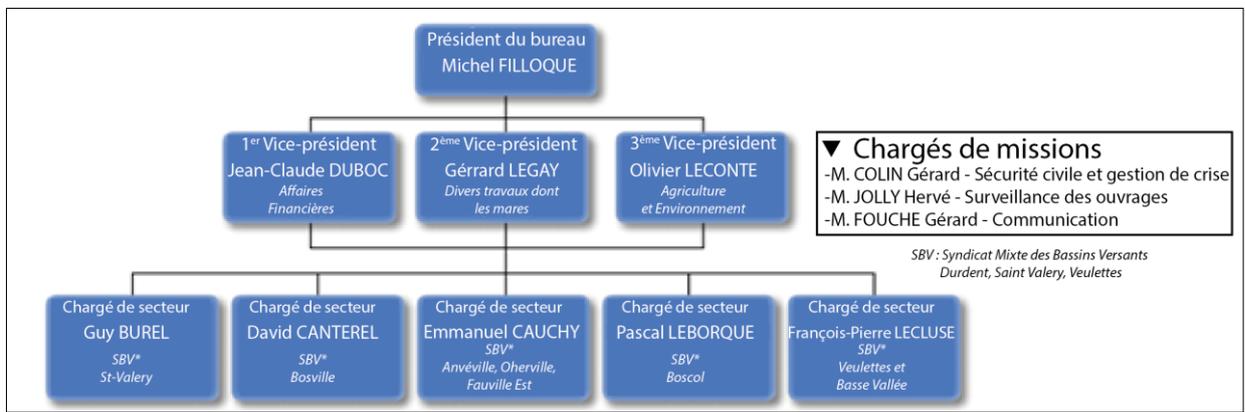


Figure 4: Organigramme du bureau du Syndicat et des trois chargés de mission

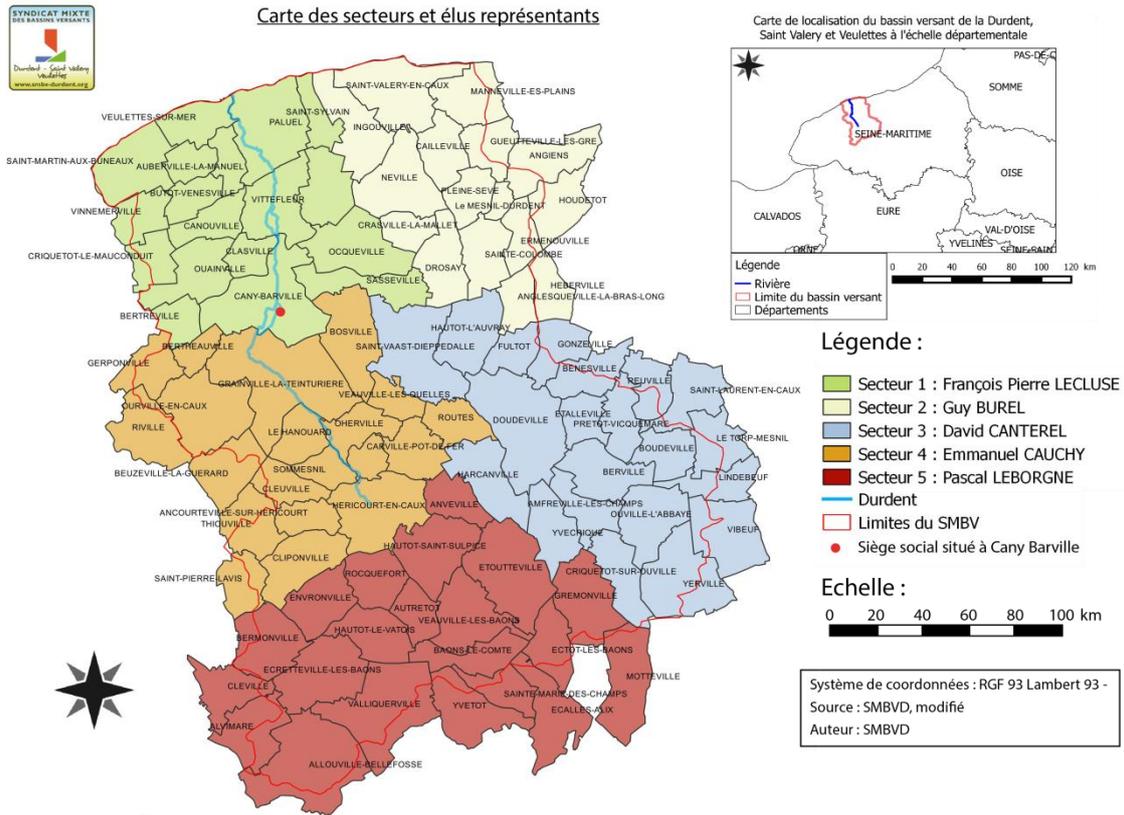


Figure 5 : Carte des communes adhérentes du Syndicat et des 5 secteurs

Le bureau n'est pas le seul organe composé d'élus décisionnaires. Il y a aussi trois chargés de missions (voir figure 4) et deux commissions :

- La commission des Finances qui est consultée par le bureau afin d'exprimer un avis et des suggestions sur la prise d'importantes décisions financières.
- La commission d'Appels d'offre qui est chargée des procédures d'ouvertures des plis et d'examiner les offres dans le cadre de la passation des marchés prévue dans le Code des Marchés Publics.

### 3.3 Financement

Les syndicats mixtes sont des établissements qui peuvent recevoir des financements provenant de plusieurs origines contrairement aux autres établissements qui eux sont régis par une fiscalité propre ou non : l'origine des financements est mixte. Pour le Syndicat, les financements proviennent majoritairement de la contribution des communes.

Ces dernières peuvent contribuer de deux façons :

- La première est dite participative ou associative. La règle qui fixe le montant se base sur la règle des trois tiers fixée dans les statuts qui intègre la superficie, la population et le potentiel fiscal de chaque commune.
- La seconde est dite fiscalisée ou à fiscalité propre. Elle concerne toutes les communes membres qui ne se sont pas manifestées pour contribuer de façon participative. Elles vont générer un revenu en prélevant une part des impôts de leur population et la restituer au Syndicat.

Néanmoins, les contributions ne proviennent pas uniquement des communes et de nombreuses recettes diverses sont perçues par le Syndicat pour la réalisation de projets comme celles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) qui représentent une part considérable du financement en couvrant jusqu'à 60% du coût d'un projet. D'autres sources existent avec les dotations de la Région, de l'Etat ou encore de l'Europe avec le Fond Européen de Développement Régional (FEDER).

La gestion du budget s'articule selon deux sections :

- Dans la section de fonctionnement, les dépenses liées aux charges fixes, à l'entretien des ouvrages et au remboursement des emprunts sont financées par les subventions et les participations des communes définies selon la règle des 3 tiers.
- Dans la section d'investissement, les dépenses liées à la maîtrise foncière et à la réalisation des études ou des travaux sont financées par les subventions, les emprunts et les fonds propres.

### 3.4 L'équipe technique du Syndicat

Les 5 agents du Syndicat sont recrutés par le bureau et approuvés par le Comité Syndical. Ils composent l'équipe technique et sont des contractuels de la Fonction Publique qui n'ont pas le statut de fonctionnaire.

Les postes de l'équipe technique sont regroupés en deux parties :

- la partie administrative composée de Mme Virginie LETIERCE qui est la secrétaire technique ainsi que Mme Patricia BOUDEHEN qui s'occupe de la comptabilité.
- la partie conseil technique composée de 3 postes par domaines de spécialités :
  - ✓ Mme Solène GAZAIGNES, conseillère agricole, est en charge des activités relatives au domaine de l'Agronomie et affaires agricoles.
  - ✓ Mr Pierrick BOULARD occupe le poste de conseiller technique Eau et Environnement, et est en charge du programme « MARE ».
  - ✓ Mr Damien PERELLE est le directeur-coordonateur de l'ensemble de toute l'équipe technique.

Tous les postes au sein de l'équipe technique interagissent entre eux car ils interviennent sur des projets communs (voir annexe 5).

## 4. Objectifs du Syndicat et mise en œuvre de projets

A la création du Syndicat, la création d'ouvrages hydrauliques structurants tels que des bassins de rétention est la priorité en raison d'épisodes d'inondation de plus en plus violents qui se sont produits de 1990 à début 2000. Le manque de gestion concertée des eaux de ruissellements a nécessité une protection des communes les plus touchées comme par exemple à Grainville-la-Teinturière. Cependant, les moyens déployés même s'ils sont efficaces, s'avèrent coûteux à long terme à cause des frais d'entretien engendrant ainsi un problème de nature économique.

A partir de cette expérience, les projets du Syndicat sont en partie repensés et s'orientent vers la création d'aménagements dit d'hydraulique douce. Ils visent ainsi à éviter les départs de terre à l'échelle de la parcelle ou à provoquer la sédimentation des limons en amont des secteurs sensibles : les habitations, les infrastructures et les ouvrages hydrauliques structurants. Ceci s'avère efficace à moyen terme et permet de gérer les eaux sur une plus grande surface car ces aménagements ne sont pas concentrés aux niveaux des exutoires contrairement aux anciens ouvrages. Toutes ces installations se complètent et prennent en compte de nombreux paramètres à différentes échelles. Cette nouvelle gestion hydro-systémique a pour fonction principale de réduire le ruissellement au plus près de la source, de l'amont vers l'aval.

Afin de pouvoir réaliser les projets, le Syndicat suit plusieurs étapes. En amont, une étude de faisabilité amène un pré-projet. Le projet peut alors se mettre en place selon l'acceptabilité par les propriétaires ce qui suppose des négociations. Une fois que cette étape est validée, le Syndicat met en concurrence des entreprises en vue de réaliser les travaux. Il finalise le projet par le suivi de la réalisation du chantier jusqu'à sa réception conforme. Il est maître d'ouvrage et peut dans certains cas être également maître d'œuvre: le maître d'ouvrage définit le cahier

des charges et par conséquent les besoins, le budget, le calendrier prévisionnel ainsi que les objectifs à atteindre. Pour réaliser son projet, le maître d'ouvrage fait appel à un maître d'œuvre. Ce dernier conçoit les plans, organise, supervise et coordonne les différents intervenants et assure le suivi des travaux.

Les modes de financement diffèrent selon le coût du projet, le type d'accord, le type d'aménagement (haies, fascines, gros travaux), le pourcentage des subventions (voir figure 6).

- Si le montant du projet est supérieur à 25 000 euros, une procédure d'appel d'offre est engagée.
- Une négociation avec un exploitant et/ou un propriétaire détermine un type d'accord : accord foncier ou convention.

La figure 6 détaille les modes de financement adoptés en fonction de ces paramètres.

L'annexe 6 détaille les types de travaux, les types de négociation, les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et les conditions d'application des marchés.

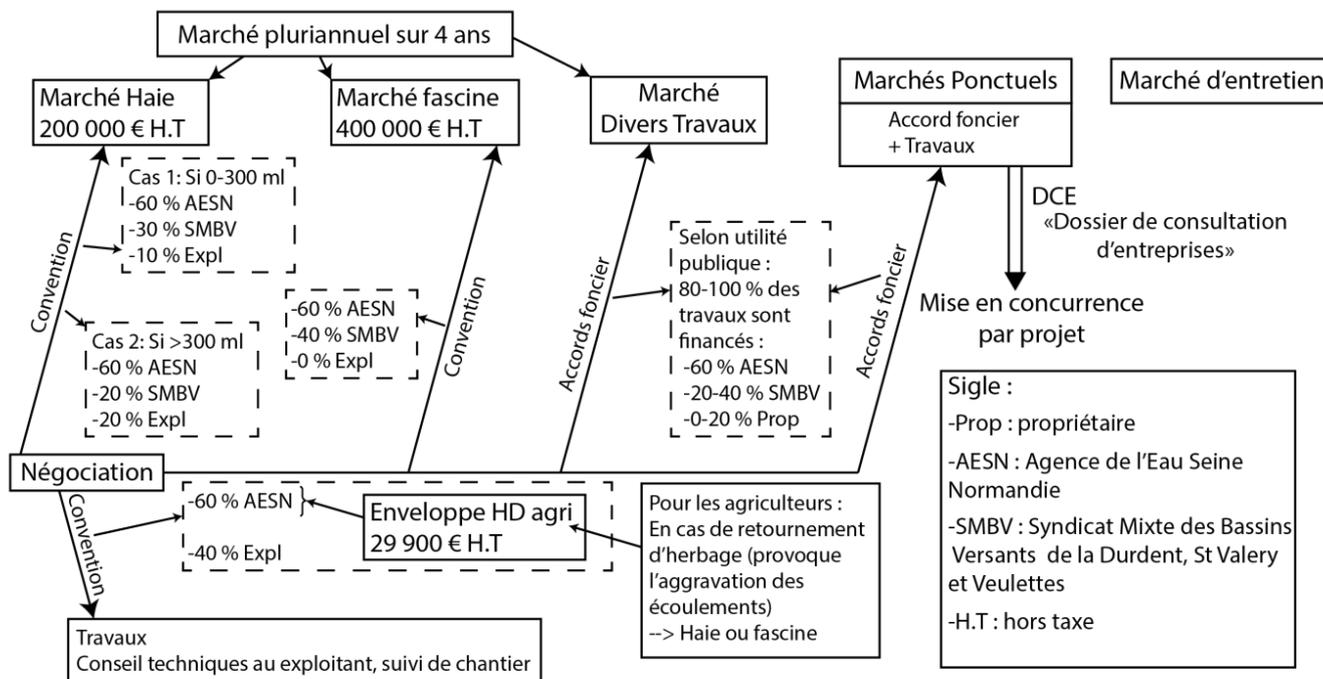


Figure 6: Schéma des modes de financement des projets

## 5. Missions confiées

Mme Solène GAZAIGNES, maître de stage, m'a confié la mission de diagnostiquer les fascines par commune.

Une fascine est un aménagement d'hydraulique douce linéaire composé de fagots de saule entre deux rangées de pieux afin de créer un écran de branchages en travers du ruissellement. Cet obstacle perméable freine les ruissellements sans créer de zones inondables et piège les sédiments. Il est souvent localisé à proximité immédiate d'un enjeu : il peut s'agir d'une route pour éviter des dépôts de sédiments ou encore d'un passage d'eau dans une parcelle agricole pour éviter la formation de ravines lorsque les eaux se concentrent.

La mission s'est déroulée sur une durée de 4 mois en plusieurs étapes :

- un travail de recherche bibliographique pour s'approprier les connaissances existantes sur les fascines,
- le recueil des données du Syndicat et de ses partenaires afin de préciser les connaissances et de réaliser une présélection des fascines,
- les diagnostics réalisés sur le terrain avec des fiches de relevés,
- l'évaluation de la fonctionnalité et de l'efficacité des fascines en prenant en compte des paramètres qualitatifs et quantitatifs, notamment les volumes de sédiments,
- l'analyse cause-conséquence suivie d'une réflexion sur des scénarios possibles de politique d'intervention locale permettant au Syndicat de déterminer si un entretien ou une réhabilitation tel qu'un complément d'aménagement est nécessaire pour maintenir l'efficacité du dispositif,

- la publication des résultats et des contributions aux solutions à apporter aux exploitants ainsi qu'aux élus et salariés du Syndicat au travers des rapports de stage et d'un atlas cartographique des fascines diagnostiquées par communes,
- la communication des résultats lors d'une soutenance au conseil syndical du 28 septembre 2015.

D'autres missions ont eu pour objectif la réalisation de documents (cartes réalisées avec le logiciel QGIS) complétant des dossiers et des projets appartenant aux membres de l'équipe, des réalisations de courriers et de tableaux d'avancements de coûts.

En complément, il a été possible de contribuer à la réalisation d'avant-projets pour vérifier leur faisabilité avec des relevés topographiques ; de participer à de nombreuses réunions avec des propriétaires pour les négociations d'accord foncier ; de voir des particuliers en urgence lors de grandes averses pour des conseils sur leur demande en matière de ruissellement, et transmettre si nécessaire au Syndicat.

## 6. Description des activités réalisées au syndicat.

La journée commence à 8 h 30 et prend fin à 17 h 30 sauf le vendredi où elle finit à 16 h 30. Le nombre théorique d'heures par semaine est de 39 comprenant 4 heures de réduction de temps de travail (RTT) récupérées lorsque cela est possible. En pratique, ces horaires sont souvent ajustés en fonction des pointes de travail et complétés en heures supplémentaires par les salariés qui ont alors la possibilité de les déduire (en plus des 4 heures de RTT) lorsque cela est possible.

Les salariés ont également 5 semaines de congés payés. Pendant les périodes de congés, les salariés se concertent et s'organisent pour qu'au moins un membre de l'équipe technique soit présent en plus d'un membre administratif. Ceci permet un suivi tout au long de l'année des chantiers en cours : en effet, la durée de ces chantiers est conditionnée par la météo d'où la difficulté de prévision des absences.

Il y a une distinction entre les postes à temps plein et à temps partiel. Les salariés à mi-temps (Mr BOULARD, Mme LETIERCE et Mme BOUDEHEN) doivent effectuer 17 h et 30 minutes de travail hebdomadaire avec 2 heures récupérables par semaine sans RTT et disposent de la moitié des congés payés soit 2,5 semaines.

Un rapport d'activité annuel précise la planification en nombre de journées par type d'activité pour chaque poste de l'équipe technique du Syndicat. Cependant, ce rapport relève d'une organisation globale sur l'année. En réalité, le nombre de jours peut varier en fonction des besoins.

Les tâches de l'équipe technique sont nombreuses et variées : une partie en terrain pour le suivi de chantier, des rencontres avec les exploitants et/ou des propriétaires afin de démarcher des projets, une partie en bureau pour réaliser les pièces des dossiers, des réunions avec les municipalités et les partenaires...

Au jour le jour, un agenda partagé permet à tous les membres de générer rapidement son emploi du temps et de le rendre consultable en temps réel à l'ensemble des collaborateurs permettant de mutualiser les actions pour chaque membre en relation avec les travaux envisagés.

En ce qui concerne la réalisation des projets, la théorie ne prend pas toujours en compte le facteur humain qui peut s'avérer être le moteur ou le frein d'un projet. Les démarches peuvent être ralenties par des tiers n'éprouvant pas le besoin de réaliser un projet d'utilité publique ou ne se souciant guère des risques associés. Dans ces cas, la bonne communication du Syndicat permet de convaincre les propriétaires ou exploitants concernés d'accepter de réaliser le projet avant d'en arriver à l'expropriation par déclaration d'utilité publique.

## Conclusion :

Le Syndicat est une structure qui réalise des missions d'utilité publique. Au regard d'une entreprise privée, il ne génère pas de bénéfices financiers. La mission principale actuelle du Syndicat est de compléter les ouvrages structurants par la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce dans des zones clés permettant de réduire les coûts d'entretien des anciens ouvrages tout en réduisant les risques d'inondation, d'érosion et de coulées de boue.

Le stage s'inscrit bien au sein de cette mission en y apportant une autoévaluation de la stratégie du Syndicat vis-à-vis des aménagements mis en place. Il s'avère qu'une approche par hydrosystème des fascines est nécessaire pour comprendre et appréhender leur efficacité globale. Elle sera détaillée au sein du rapport technique.

La coordination des activités en rapport avec la protection des biens et des personnes est au centre des missions. La structure du Syndicat est en constante amélioration pour répondre à ce besoin et avoir un rôle central dans la gestion raisonnée du bassin versant.

## **PARTIE II. Retour d'expérience**

Ma recherche de stage s'est d'abord orientée vers des entreprises d'un secteur précis, le domaine pétrolier pendant plusieurs mois. Mes choix se basaient sur l'obtention d'un stage qui soit cohérent avec le PA pétrole que je souhaitais intégrer, mais aussi avec des projets à moyen terme de travailler dans le domaine de la sédimentologie et plus précisément celui du forage profond (pétro physique). Au cours de l'année 2015 ce type de parcours prédéfini se confirmait avec l'obtention d'un séjour d'étude à l'étranger dans une université en Argentine qui dispense des cours de production et forage.

Malgré de nombreuses recherches et une possible opportunité au mois de Janvier de trouver un stage dans ce domaine est à l'étranger qui n'a pas abouti de part la conjoncture actuelle dans le domaine pétrolier, j'ai été amené à réorienter mes choix. Une réflexion sur mon cursus m'a conduit à reconsidérer les champs de recherches et à les élargir avec une seule contrainte la présence d'une problématique liée à la sédimentologie pour rester cohérent avec mon parcours initial.

Au mois de mai je rencontre Mr Perelle en Haute-Normandie, ma région natale. Il m'annonce qu'il a besoin d'un stagiaire pour réaliser une étude sur des aménagements dont l'objectif est de lutter contre l'érosion et les inondations. Il précise à ce moment là que l'accent serait mis sur l'impact des sédiments sur ces aménagements.

Intéressé par la gestion d'un territoire comme le Pays de Caux et ayant moi-même vécu les périodes d'inondations, j'ai choisi mon stage de troisième année proposé par le Syndicat pour une durée de 4 mois. En tant que stagiaire en géologie-environnement, cette expérience professionnelle au sein d'une équipe technique me permettait de développer et de partager des compétences, d'être confronté aux difficultés et d'y apporter des solutions mais aussi de découvrir la gestion d'un secteur public et la vie en société. Ces apports ne s'opposaient pas à mon projet qui était de travailler dans le domaine de la sédimentologie.

Pendant le stage les savoirs et savoir-faire issus de ma formation à l'institut LaSalle m'ont aidé dans la première phase du travail de recherche bibliographique et rangement de données pour le Syndicat. Mon maître de stage ainsi que le directeur d'équipe m'ayant confié la mission d'évaluer l'état de fonctionnalité des fascines sur une zone recouvrant 12 communes en me laissant la responsabilité des diagnostics de terrain, cela a été l'occasion de mettre en application mes connaissances géologiques, de réinvestir des compétences issues des activités terrains comme l'organisation des sorties, la gestion du matériel et la lecture des cartes et paysages et de développer une plus grande autonomie. La réalisation sous S.I.G de l'Atlas avec le logiciel Ogis pour générer les cartes m'a aussi offert la possibilité de renforcer mes compétences en informatique et de les partager avec mon maître de stage.

Progressivement jusqu'à la fin du stage, je me rends compte qu'il a été très enrichissant sur de nombreux points qui pour certains me seront très utiles dans le monde professionnel quel que soit le choix du parcours.

Il a été très formateur en ce qui concerne l'approche agronomique du secteur. Il m'a permis de comprendre qu'il est nécessaire d'adapter le vocabulaire géologique pour répondre au besoin des exploitants et pour l'intégrer aux différents documents du Syndicat. J'ai pu ainsi apprendre des termes agraires, faire des liens et développer des contacts au cours des présentations avec l'exposition Sol en Caux ou les sorties sur site du Syndicat avec l'observation du site d'expérimentation de l'Areas (Association Régionale pour l'Etude et l'Amélioration des Sols). En retour, j'ai apporté mon point de vue géologue au travers de mes observations et de mes analyses du terrain.

Les échanges avec les différents collaborateurs du Syndicat réalisés avec les exploitants sur le terrain ou encore de manière très officielle lors de la présentation du travail réalisé lors du Conseil Syndical devant une assemblée d'élus se sont avérés très instructifs sur les modes de communication à adopter selon les circonstances. J'ai beaucoup apprécié ces échanges et ils ont renforcé l'idée que j'aimerais m'orienter vers un métier où la communication est directe.

Durant cette expérience professionnelle, l'organisation temporelle des activités a été un souci récurrent. L'agenda collaboratif permet d'ajuster les différents emplois du temps de l'équipe technique ce qui facilite d'un côté la gestion des réunions mais la programmation des sorties terrains selon la météo et l'accessibilité a nécessité des réajustements fréquents ce qui a ralenti les premières étapes de la mission. Face à cela j'ai dû revoir mon planning en priorisant les sorties dès que cela était possible et en ajustant mes horaires de bureau sur les journées de la semaine. Mon véhicule bien que fonctionnel n'est pas adapté au terrain (route et chemins de terre souvent glissant, les pluies sont fréquentes en Normandie) en raison de cela les premiers diagnostics de fascines isolées en plein champ se sont avérées chronophages dans les premières semaines. Cependant, j'ai pu bénéficier d'un véhicule de fonction assez rapidement ce qui a fortement facilité les déplacements. Malgré ces difficultés mon adaptation rapide a été valorisante pour la réalisation de la mission que j'ai finalisée dans les délais.

La période du stage se réalisant pendant une partie de l'été, ma présence continue a permis à l'équipe d'avoir plus de souplesse dans les congés et ce n'est qu'en fin août que les axes de la mission se sont réellement mis en place. Pour répondre aux demandes j'ai adapté mes heures sans compter afin de réaliser toutes les tâches.

La deuxième difficulté réside dans l'appropriation des termes usités tant au niveau administratif qu'au niveau technique. Les quinze premiers jours du stage d'acquisition de données m'ont amené à intégrer le vocabulaire spécifique lié à cette structure publique. L'agronomie n'étant pas ma formation initiale, j'ai beaucoup appris de mon maître de stage. Je me suis « acclimaté » en quelque sorte au contexte tout en essayant de transposer ces termes avec ceux de ma formation. Néanmoins j'ai eu tendance à trop m'investir dans la définition de certains termes ou concepts qui sont liés mais pas déterminants dans la réalisation de la mission ce qui avait tendance à m'éloigner de l'objectif. Cela a eu pour effet de déstabiliser l'emploi du temps que je m'étais imposé. Le maître de stage me recadrait dans ces moments précis. A la fin du stage j'ai pu rendre en temps les productions attendues ce qui montre que j'ai réussi à régler ce problème. Mais il faudra faire attention à l'avenir à ne pas le reproduire si je veux réussir professionnellement.

Singulièrement, ce stage m'a ouvert l'esprit sur les domaines de compétence dans la Fonction Publique et l'approche du système public dans la résolution des risques naturels : la nécessité des procédures, la multiplicité des textes et des intervenants face à l'urgence d'intervention ou à l'obligation d'intervention génèrent certes une lenteur mais assurent la cooptation de l'ensemble des intervenants. Les négociations sont au centre des projets. Leur importance liée non seulement aux enjeux mais aussi à la politique du territoire limite les choix de résolution.

Ce stage m'a permis d'observer le fonctionnement d'un syndicat mixte. Au-delà de l'activité de chaque membre de l'équipe, j'ai pu apprendre comment s'articulent les différents intervenants d'une telle structure. D'un autre côté, les relations humaines entre les différents employés, indépendamment de leur activité respective, m'ont aidé à comprendre l'importance de la communication dans la gestion d'un projet.

Comme il a été vu dans la partie entreprise, l'articulation des différents intervenants structure le Syndicat. Aussi au travers de l'analyse qui a pu être faite, il semble indéniable que tous ont à un moment une prise de décision. Pour autant, les membres de l'équipe technique ont en charge l'élaboration des décisions et leurs mises en place en fonction des besoins des élus membres. Dans l'équipe technique, il y a cependant un partage de responsabilité en fonction des domaines d'intervention.

La circulation des informations est un axe important du Syndicat, tous les membres ayant des contraintes de terrains, de réunions avec les mairies ou encore des horaires partagés avec d'autres établissements, l'agenda collaboratif permet de maintenir le contact, la cohésion des activités et l'implication de tous. De plus des réunions de l'équipe sont organisées régulièrement pour ajuster les projets et la gestion de la structure. Mais tout cela est sans compter le contact direct entre les membres dont les bureaux restent « portes ouvertes » toute la journée.

Au-delà du fonctionnement du Syndicat, j'ai pu ressentir beaucoup d'attention. Soucieux de son équipe, le directeur est très à l'écoute et se rend souvent disponible. Cette atmosphère chaleureuse et bienveillante permet d'accroître l'efficacité.

Ce mode fonctionnement et de communication sera reproductible dans le cadre de la gestion d'équipe.

Cependant ce secteur d'activité monopolise peu de savoirs et savoir-faire géologiques, c'est la raison principale pour laquelle je maintiens mon choix de PA pétrole axé vers le forage. En effet les aménagements d'hydraulique douce sont certes intéressants comme structures mais les aspects hydrologiques et agraires dominent largement sur l'approche sédimentaire ce qui est logique dans le contexte du Syndicat qui a pour mission principale de lutter contre les inondations et le ruissellement des eaux d'origine agricole.

Le stage m'a permis de développer des compétences en géo information en rapport avec les outils S.I.G avec la confection de l'atlas. Elles sont réutilisables pour n'importe quel domaine. J'ai également pu être formé à l'utilisation des bases de données spatialisées avec l'outil PostGis qui permet de réaliser des requêtes à la manière d'un outil de gestion de base de données tel qu'Oracle ou Access mais réadapté pour les cartes. Un engouement pour l'informatique s'est de plus en plus développé et j'ai l'intention d'orienter mon parcours en pétrole vers des métiers qui utilisent ces outils. Pour cela j'essaie de m'investir à LaSalle dans des activités extra scolaires telles que l'AAPG où j'occupe le poste de Communication site internet.

Cette expérience professionnelle reste un point important de mon parcours car elle m'a appris à gérer diverses situations, à concevoir des plans d'action de projet et à être confronté à différents modes de communication. Pour mon parcours professionnel, ce stage m'a fait prendre conscience qu'il me fallait améliorer mon travail sur les axes principaux pour gagner en temps de réalisation en évitant la complétude dans tous les domaines.

Au côté de mon maître de stage, Mme Solène GAZAIGNES et Mr Damien PERELLE, directeur du Syndicat, j'ai pu enrichir ma formation en ayant une réelle plus-value en termes de gestion de projet. Ce stage m'a permis de participer concrètement à ses enjeux au travers de ma mission. Le Syndicat qui m'a accueilli pendant ces 4 mois était en réinitialisation des plans d'action sur son territoire. Je suis très fier d'avoir pu contribuer à l'élaboration de décisions en vue de pérenniser les aménagements d'hydraulique douce dans le Pays de Caux. L'évolution du climat impose une adaptation continue du Syndicat pour prévenir, aménager et protéger les biens et les personnes et montre l'importance de son action sur le territoire.

## Bibliographie

**Association des maires de France., Association départementales de maires.,** 2014. Le guide du Président d'intercommunalité 2014 IN : LES CAHIERS DU RÉSEAU. N°17, 236 p.

**Gittus S.,** 2015. Que change la loi NOTRe pour les collectivités territoriales ? /N : Le Monde.fr [en ligne] Date de consultation : 14/09/2015. Disponible sur : [http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/visuel/2015/05/28/que-change-la-loi-notre-pour-les-collectivites-territoriales\\_4642897\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/visuel/2015/05/28/que-change-la-loi-notre-pour-les-collectivites-territoriales_4642897_4355770.html)

**Insee.,** 2015. Collectivité territoriale/N : Insee, Institut national de la statistique et des études économiques, Mesurer pour comprendre [en ligne]. Date de consultation : 18/09/2015. Disponible sur : <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/collectivite-territoriale.htm>

**Ministère de l'Intérieur.,** 2015. Définition des termes usuels/N : interieur.gouv.fr MINISTÈRE DE L'INTERIEUR. Date de consultation : 22/10/2015. Disponible sur : <http://www.interieur.gouv.fr/Archives/Reforme-des-collectivites-territoriales/La-reforme/Definition-des-termes-usuels>

**Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire., Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.,** 2006. GUIDE PRATIQUE DE L'INTERCOMMUNALITE. 347 p.

**SMBV.,** 2015. Plaquette de présentation du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent , St Valery et Veulettes

**Rombaut F., Delsol B.,** 2015. Contrôle de légalité/N : collectivites-locales.gouv.fr Le portail de l'Etat au service des collectivités[en ligne] Date de consultation : 02/10/2015. Disponible sur : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/contrôle-legalite-1>

# Annexes

## Annexe 1 : Légalité

Cette annexe résume les dispositions légales des syndicats mixtes et prend pour principale source le guide d'intercommunalité datant de 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ainsi que le guide du président d'intercommunalité datant de 2014 réalisé par l'Association des maires de France.

Le syndicat mixte étant une forme de coopération locale, il est régi par des lois et décrets dont les articles sont écrits au sein du Code Général des Collectivités qui regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités locales renommées territoriale (CGCT) dont les syndicats mixtes font partie. Le chapitre VII du Code concerne les syndicats mixtes.

Comme les collectivités territoriales peuvent s'associer pour exercer des compétences soit par convention soit en créant un organisme public de coopération dans les formes et conditions prévues par la loi (d'après l'article L.5111-1 du CGCT), cette coopération peut prendre la forme d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Selon l'article L. 5210-1 du CGCT, un EPCI est un regroupement de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein d'un périmètre défini, cette qualité d'EPCI peut s'attribuer au syndicat mixte.

Les syndicats mixtes créés par le décret-loi du 30 octobre 1935 dont l'article 1 stipule que « les départements, communes, chambres de commerce et établissements publics peuvent se regrouper sous forme de syndicats pour l'exploitation, par voie de concession, de services publics représentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause » ont été autorisés par le décret n°55-606 à coopérer à différents niveaux au sein des collectivités territoriales ce qui a élargi le champ de leur intervention. Ce décret du 20 mai 1955 est le texte qui met en place les syndicats mixtes fermés et les syndicats mixtes ouverts.

Ces collectivités s'administrent librement dans les conditions prévues par la loi. Elles ne possèdent pas les compétences de l'Etat qui peuvent édicter les lois ou d'autres règlements qui sont constamment mis à jour par les services de l'Etat. La gestion est réalisée par des conseils ou des assemblées délibérantes élus par suffrage universel direct et par des organes exécutifs composés de personnes qui peuvent ne pas être élues. Elles ont en charge une compétence définie par la loi qui leur permet de prendre en charge des affaires d'intérêt local.

Néanmoins il n'y a pas que le CGCT qui régit les collectivités, la constitution elle-même régit en partie les collectivités au niveau du contrôle de la légalité notamment grâce aux articles 72, 73 et 74 de la Constitution qui posent les bases du cadre constitutionnel. L'article 72 de la Constitution dispose, dans son 1er alinéa, que : « Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74. Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa ». Plusieurs catégories de collectivités territoriales existent et elles sont soumises à des régimes juridiques différents. Elles vont dépendre des articles 72, 73 et 74 selon les formes et leur localisation. Ces articles instaurent les limites d'intervention comme l'exercice d'une compétence dans une durée limitée (l'article 72, alinéa 4 de la Constitution) ou celles sur les principes constitutionnels d'indivisibilité de la République et d'égalité devant la loi.

Elle prévoit ainsi qu'un représentant de l'état tel que le Préfet soit en charge du contrôle administratif et du respect des lois. Celui-ci examine les actes qui lui sont transmis et décide de saisir le tribunal administratif en cas d'illégalité supposée. Ces actes peuvent être des conventions relatives aux marchés, les décisions relatives au personnel, les permis de construire et autres utilisations du sol.

Dernièrement la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 15 mars 2015 redéfinit les compétences et supprime la notion de compétence générale qui avait été réintroduite par la loi Maptam promulguée le 28 janvier 2014 (d'après le Monde, 2015). Les EPCI pouvant s'associer aux syndicats ont des compétences renforcées mais cette loi NOTRe va générer une réorganisation du territoire car elle « prévoit de relever le seuil de ces intercommunalités de 5 000 à 20 000 habitants (dérogation pour les zones de montagnes et de faible densité » (Gittus, 2015).

## Annexe 2 : Présentation des différentes formes d'intercommunalités

Cette annexe résume les principales formes d'intercommunalité et prend pour principale source le guide d'intercommunalité datant de 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ainsi que le guide du président d'intercommunalité datant de 2014 réalisé par l'Association des maires de France.

Dans une optique de gestion des biens des individus entre communes et des ententes communales, la commission des syndicats fut créée en 1884. L'ensemble des syndicats font partie des institutions publiques. Ces dernières se sont complexifiées après la guerre ou la reconstruction s'est accompagnée de la régionalisation du pays. Celle-ci fut nécessaire afin de rationaliser l'action des territoires et ainsi éviter des inégalités de développement. La France va alors suivre deux grands axes qui sont toujours d'actualité et en constante amélioration.

La décentralisation qui a pour but de distribuer les pouvoirs de l'Etat anciennement tenus par Paris vers les territoires selon le découpage réalisé par l'Etat selon l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 72 de la constitution qui définit une liste des collectivités territoriales comprenant à l'heure actuelle des régions, les départements, les arrondissement infra-départementaux et les communes.

La déconcentration qui a permis à l'Etat de transférer des compétences (moyens et agents) à des personnes de droit public et distinctes de l'Etat. Ces dernières disposent d'une base territoriale déterminée : la collectivité territoriale.

Dans les années 1980 les demandes croissantes des populations auxquelles les communes ne pouvaient faire face, ont obligé ces dernières à réinventer leur coopération. Dès lors l'intercommunalité est née, créant par la suite les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

L'expression « intercommunalité » désigne les différentes formes de coopération entre les communes. L'intercommunalité est conçue à la base pour gérer les services et compétences entre plusieurs communes. Cette dernière a évolué en vue de gérer l'organisation rationnelle des territoires. Pour cela les collectivités territoriales vont s'associer pour l'exercice de leurs compétences. Ils ont alors le choix de transmettre ou non leurs compétences à des établissements publics de coopération intercommunale ou d'autres formes de coopération intercommunales

Deux groupements d'intercommunalités existent et se distinguent par leur mode de financement et leur finalité :

- la forme associative très fréquente en milieu rural qui permet aux communes de gérer l'ensemble des activités et services publics.
- la forme fédérative répandue en milieux urbains qui a pour objectif de regrouper les communes pour réaliser la conduite collective de projets de développement local.

Le financement de l'intercommunalité et les types d'EPCI associés ne seront pas les mêmes suivant que le regroupement est associatif ou fédératif.

Ces deux types de groupement sont décrits dans la figure 7 présentant les principaux établissements d'intercommunalité en fonction du type d'intercommunalités.

Le cas des syndicats mixtes est particulier car il appartient à la catégorie des établissements dit associatifs mais n'est pas vraiment un EPCI car il ne regroupe pas exclusivement des communes et son système de financement est variable et peut être à la fois associatif avec une part de fiscalité propre. C'est d'ailleurs le cas du Syndicat. Les syndicats mixtes ont été créés par le décret-loi du 30 octobre 1935. Le premier article stipule que « les départements, communes, chambres de commerce et établissements publics peuvent se regrouper sous forme de syndicats pour l'exploitation, par voie de concession, de services publics représentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause ».

Les syndicats mixtes peuvent être catégorisés en deux types selon le type de regroupement ainsi que le mode de financement.

Les syndicats dits « fermés » tel que le Syndicat ne regroupent que des communes et des EPCI alors que les syndicats ouverts regroupent des collectivités territoriale de niveaux différents, tels que des communes, départements, régions, ainsi que d'autres personnes morales de droit public telles que les chambres de commerces et d'industries.

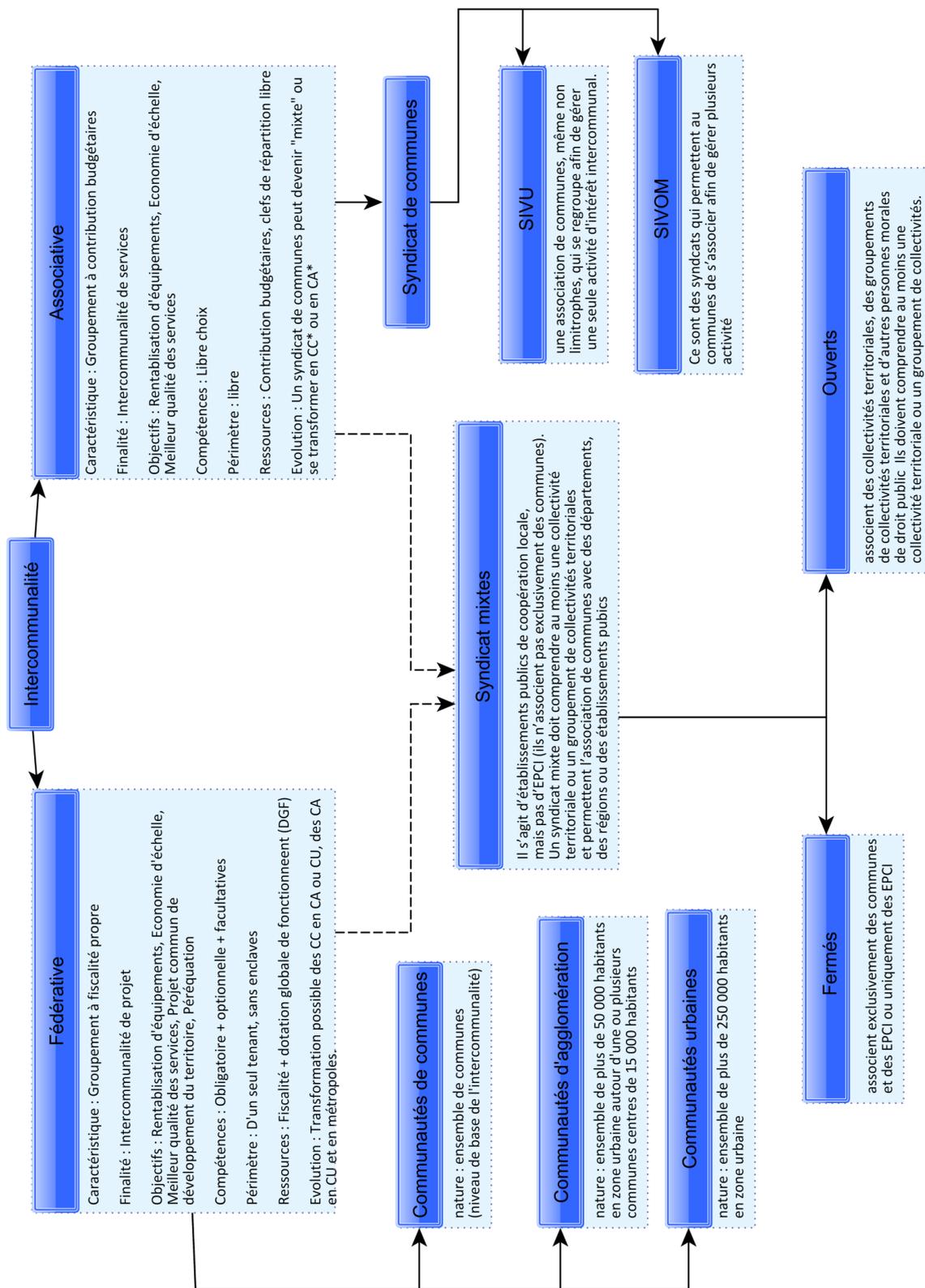


Figure 7: Les différents établissements publics en fonction des types d'intercommunalités

## Annexe 3 : La création d'un syndicat mixte fermé

La création des syndicats mixtes est réalisée sur le principe de l'unanimité, il suppose donc l'accord unanime des membres. Cependant la décision de création ne peut être prise que par autorisation de l'Etat. Suite à de nombreuses délibérations concordantes approuvant les statuts, c'est le Préfet qui prend la décision autorisant la création du syndicat. La décision par laquelle le Préfet autorise cette création approuve en même temps, les modalités de fonctionnement du syndicat et détermine les conditions d'exercice du contrôle administratif, financier et technique sur ses activités. Le syndicat mixte est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres. La répartition des sièges est fixée dans les statuts. Ces élus élisent par la suite le président du syndicat mixte fermé.

Le schéma de la figure n°8 retrace les grandes étapes de création d'un syndicat mixte

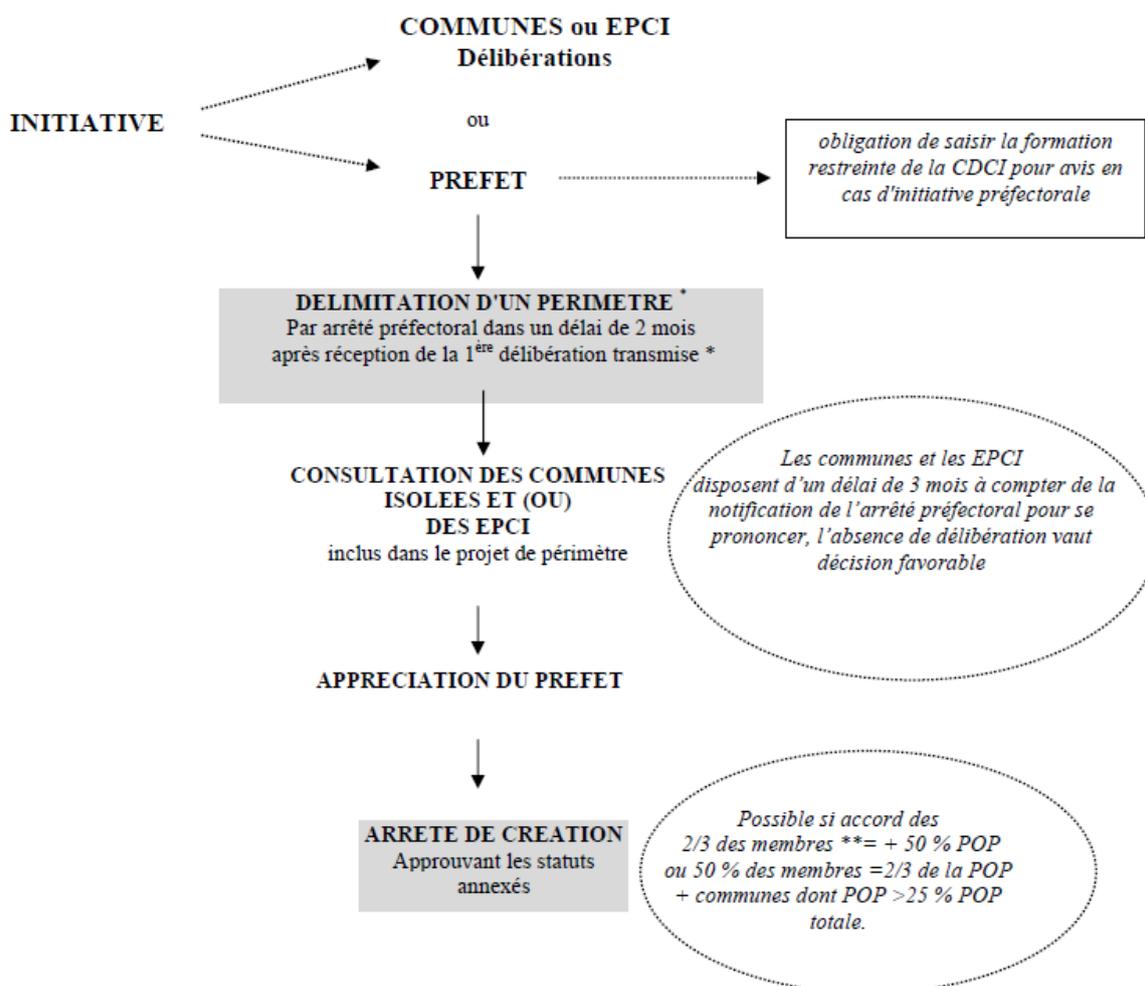


Figure 8: Schéma de création d'un syndicat mixte fermé (Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, 2006)

## Annexe 4 : Les statuts du Syndicats



### STATUTS

Modification en date du 3 Juillet 2012

Ces statuts sont applicables dans le cadre du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment l'article L-5711.1, il est constitué entre les communes de :

ALLOUVILLE BELLEFOSSE	HARCANVILLE
AMFREVILLE LES CHAMPS	HAUTOT LE VATOIS
ANGIENS	HAUTOT SAINT SULPICE
ANGLESQUEVILLE LA BRAS LONG	HEBERVILLE
ANNEVILLE	HERICOURT EN CAUX
AUTRETOT	HOUDETOT
BAONS LE COMTE	LE TORP MESNIL
BENESVILLE	LINDEBEUF
BERVILLE EN CAUX	MOTTEVILLE
BOUDEVILLE	OUVILLE L'ABBAYE
CARVILLE POT DE FER	SAINT LAURENT EN CAUX
CRICQUETOT SUR OUVILLE	STE MARIE DES CHAMPS
DOUDEVILLE	PRETOT VICQUEMARE
ECALLES ALIX	REUVILLE
ECRETTEVILLE LES BAONS	ROBERTOT
ECTOT LES BAONS	ROUTES
ERMENOUVILLE	VALLIQUERVILLE
ETALLEVILLE	VEAUVILLE LES BAONS
ETOUTTEVILLE	VIBEUF
FULTOT	YERVILLE
GONZEVILLE	YVECRIQUE
GREMONVILLE	YVETOT

La Communauté de Communes Cœur de Caux, pour les communes de :

ALVIMARE	CLIPONVILLE
ANCOURTEVILLE SUR HERICOURT	ENVRONVILLE
BERMONVILLE	ROCQUEFORT
BEUZEVILLE LA GUERARD	SAINT PIERRE LAVIS
CLEUVILLE	SOMMESNIL
CLEVILLE	THIOUVILLE

La Communauté de Communes du canton de Valmont, pour les communes de :

CRICQUETOT LE MAUCONDUIT GERPONVILLE	RIVILLE VINNEMERVILLE
---	--------------------------

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, pour les communes de :

AUBERVILLE LA MANUEL BERTHEAUVILLE BERTREVILLE BOSVILLE BUTOT VENESVILLE CAILLEVILLE CANOUVILLE CANY BARVILLE CLASVILLE CRASVILLE LA MALLET DROSAY GRAINVILLE LA TEINTURIERE GUEUTTEVILLE LES GRES HAUTOT L'AUVRAY INGOUVILLE LE HANOUCARD LE MESNIL DURDENT MALLEVILLE LES GRES	MANNEVILLE ES PLAINS NEVILLE OCQUEVILLE OHERVILLE OUAINVILLE OURVILLE EN CAUX PALUEL PLEINE SEVE SAINT MARTIN AUX BUNEAUX SAINT RIQUIER ES PLAINS SAINT SYLVAIN SAINT VAAST DIEPPEDALLE SAINT VALERY EN CAUX SAINTE COLOMBE SASSEVILLE VEAUVILLE LES QUELLES VEULETTES SUR MER VITTEFLEUR
---	--

Le syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes »,

## **Article 2 :**

Le syndicat a pour objet l'étude, l'aménagement et l'entretien d'ouvrages sur les bassins versants de la Durdent, de Saint Valery et de Veulettes sur le territoire des collectivités adhérentes. Un plan du bassin versant concerné sera annexé aux présents statuts.

Les compétences du syndicat s'exerceront dans les domaines suivants :

- 1. Maitrise d'ouvrage :** Prévention des inondations par ruissellements agricoles et pour ce faire conduire les Etudes Travaux et Entretiens nécessaires
  - Etudes hydrauliques concernant les bassins versants de la Durdent, de Saint Valery et de Veulettes
  - Réalisation des travaux de prévention des inondations décidées suite aux conclusions des études hydrauliques pré-citées
  - L'étude et la participation à la mise en œuvre des moyens propres à freiner l'érosion des terres agricoles et à prévenir les risques d'inondations.
  - Toutes les opérations immobilières nécessaires à la réalisation des travaux précités
  - Action de communication et de sensibilisation des acteurs locaux
  - Travaux de démonstration et d'expérimentation
- 2. Entretien** et la réhabilitation d'ouvrages existants s'exerceront sur les ouvrages reconnus d'intérêt intercommunal et confirmés par les études hydrauliques pré-citées sous réserve que ceux-ci soient en état : réglementaires, entretenus et dont le dossier administratif est complet.

### 3. Suivis réglementaires de barrages classés et des ouvrages relevant de notre compétence

#### 4. Animation et conseils concernant 3 volets :

Actions détaillées dans le règlement intérieur : cohérentes avec nos compétences, les enjeux liés aux ressources en Eau et les milieux aquatiques.

- a) Volet agricole
- b) Volet Urbanisme : Risque inondation et Gestion des eaux pluviales
- c) Volet Ressources en Eaux et Milieux Aquatiques

➤ Sont exclus des compétences du syndicat :

- A titre permanent :

- Les études et travaux concernant l'assainissement pluvial urbain, excepté lorsqu'ils sont directement liés à l'aménagement d'ouvrages de lutte contre les ruissellements en amont
  - Les études et les travaux concernant les inondations par remontée de nappe phréatique
  - Les études et les travaux concernant les éboulements de falaises et glissement de terrain
  - Les études et les travaux concernant les effondrements dus aux marnières
  - Tous les ouvrages situés sur le cours de la Rivière et de ses affluents (dont les ouvrages hydrauliques, moulins, ponts, etc...)

**Article 3** : Le siège du Syndicat est fixé au 27 bis Rue du Chauffour, BP 61, à Cany Barville (76450).  
Il pourra être transféré à tout autre endroit sur décision du Conseil Syndical.

**Article 4** : Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

**Article 5** : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres à raison de :

- un délégué titulaire
  - un délégué suppléant
- par commune membre

Les établissements publics de coopération intercommunale membres sont représentés par autant de délégués titulaires et suppléants, qu'ils ont de communes adhérentes, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

**Article 6** : Le comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent un bureau constitué comme suit :

- un président
- trois vice-présidents
- cinq membres

**Article 7** : La contribution des collectivités adhérentes est calculée commune par commune. La contribution des établissements publics de coopération intercommunale membres résulte de l'addition des participations des communes qui y adhèrent.

La répartition est fixée de la manière suivante :

- 34 % au prorata de la superficie concernée par les bassins versants de chaque commune adhérente
- 33 % au prorata de la population de chaque commune concernée par les bassins versants telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué – population sans double compte –
- 33 % au prorata du potentiel fiscal de chaque commune rapporté à la population de la commune dans les bassins versants

Les ouvrages ou aménagements reconnus d'intérêt intercommunal, confirmés par l'étude liée aux bassins versants, seront mis à disposition du syndicat mixte par les communes ou les groupements qui les ont financés.

Le syndicat mixte remboursera alors à la commune ou au groupement, la part restant à leur charge, nette hors T.V.A.

**Article 8** : Les fonctions de receveur municipal sont exercées par le trésorier de CANY BARVILLE.

**Article 9** : Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra adhérer à tout établissement public de coopération intercommunal et sur simple délibération de son comité.

**Article 10** : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des organes délibérants les ayant adopté

## Annexe 5 : Organigramme des activités par thèmes associés aux acteurs et reliés aux compétences

**Agricole et Environnement**  
M. LECONTE Olivier M<sup>me</sup> GAZAIGNES Solène  
A.R.E.A.S C.A D.I.S.E D.D.T.M  
Proposer des axes de travail avec le monde agricole  
Débattre sur la forme des actions définies par le Comité Syndical  
Programmer des démonstrations techniques et des animations 1,2,3,4

**Travaux divers :**  
M. LEGAY Gérard Equipe technique  
M. JOLLY Hervé  
Programmer et suivre dans leur exécution les travaux ponctuels après validation par le bureau 1,2,3

**Pré-Programmation pluriannuelle des travaux**  
Bureau  
Sous la responsabilité du Président, les **chargés de secteur** assurent la préparation pour :  
- Hiérarchiser les inondations en fonction des risques encourus  
- Définir les secteurs prioritaires 1

**Juridique**  
Conseil Général de Seine Maritime  
Conseil Régional de Haute Normandie  
Etat  
Bureau

**Sigles et abréviations :**  
A.E.S.N : Agence de l'eau de Seine Normandie  
C.A : Chambres d'Agriculture de Seine-Maritime  
A.R.E.A.S : Association de Recherche et Etude pour l'Amélioration des Sols  
D.D.T.M : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
D.I.S.E : Délégation InterService de l'Eau de la Seine-Maritime (police de l'eau administrative)  
F.E.D.E.R : Fond Européen de Développement Régional  
S.I.D.E.S.A : Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine-Aval

**Communication**  
M. FOUCHÉ Gérard  
Pormouvoir et informer, tout public, sur les activités du Syndicat 4

**Eau et Environnement**  
A.E.S.N D.D.T.M A.R.E.A.S  
S.I.D.E.S.A D.I.S.E  
M. BOULARD Pierrick  
M. LEGAY Gérard 1,2,3,4

**Sécurité civil et gestion de crise :**  
D.I.S.E D.D.T.M M. COLIN Gérard  
Travailler en collaboration des communes sur la mise en place de plans d'alertes liés à nos ouvrages 1,4

**Finances**  
M. DUBOC Jean-Claude  
A.E.S.N M<sup>me</sup> BOUDEHEN Patricia  
F.E.D.E.R Commission des Finances  
Etat Commission des Appels d'Offres

**Légende :**  
Bureau : appartient au syndicat  
A.R.E.A.S : Partenaires techniques, juridiques et financiers

**Compétences:**  
1 : Maitrise d'ouvrage (Etude hydraulique, réalisation de travaux, opération immobilière, action de communication, travaux de démonstrations)  
2 : Entretien et réhabilitation des ouvrages existants  
3 : Suivi réglementaires de barrages classés  
4 : Animation et conseil (agriculture, urbanisme, ressource en Eaux et Milieux aquatiques)

## Annexe 6 : Tableaux des types de travaux, de négociation, de marchés, et de pièces du dossier nécessaire à la réalisation d'un dossier de consultation d'entreprises.

Tableau 1: Type de travaux réalisés par le Syndicat

Types de Travaux	
Aménagements d'hydraulique douce	
Programme MARES	
-Réhabilitation -Création	-Diagnostic
Autres : linéaire	Ponctuel
-Haie -Fascine -Haie sur talus -Bande enherbée -Noue -Talus -Talus planté -Talus busé	-Mares tampons -Zone de prairie
Ouvrages d'hydraulique structurante	
Autres : linéaire	Ponctuel
-Digue	-Barrages -Bassin de rétention

Il existe deux grands types de travaux au sein du syndicat : ce sont les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages d'hydraulique structurante. La différence entre ces deux types de travaux se fait sur la façon de le réaliser, les matériaux utilisés, l'objectif et son coût. Les ouvrages d'hydraulique structurante réalisés en utilisant des matériaux de construction tel que le béton. Ils sont généralement ponctuels car le syndicat a réalisé une cinquantaine de bassin de rétention et une vingtaine de barrage. Néanmoins ils peuvent être linéaires avec la réalisation de quelques digues. Les bassins sont les ouvrages les plus communs, ils ont été réalisés pour la plupart en urgence en réponse aux graves inondations qui se sont produites dans les années 1990. Leur objectif est de capter le ruissellement et de stocker temporairement l'eau accumulée. Ils sont situés à l'aval de bassin versant. Le coût du bassin de rétention est important à réaliser et à entretenir avec de nombreux curages pour enlever les sédiments transportés.

En réponse à ces problèmes d'entretiens et pour pouvoir lutter contre l'inondation de façon immédiate en agissant sur les causes, les aménagements d'hydraulique douce sont utilisés. Contrairement aux bassins de rétention, les aménagements d'hydraulique douce ont pour fonction de freiner le ruissellement, de faire sédimenter les particules transportées ou de dévier le ruissellement. Les enjeux sont généralement plus locaux étant donné la taille de l'aménagement.

Néanmoins l'ensemble des aménagements d'une même zone vont agir sur un territoire plus important en se combinant les uns les autres. Ils sont donc situés sur l'ensemble des parties du bassin versant de l'amont à l'aval : le plateau, les versants et le replat à l'exutoire. Contrairement aux ouvrages précédents, les aménagements sont constitués de matériaux d'origine locale vivant ou non qui s'intègrent parfaitement au paysage. Ils sont généralement linéaires et vont être de différents types en fonction des objectifs à atteindre :



Figure 10 : Photo d'une haie

**Les haies** sont particulièrement efficaces pour freiner le ruissellement et vont ralentir les écoulements à moins de 0,2 m/s. Elles vont aussi favoriser l'infiltration des ruissellements diffus et provoquer la sédimentation en amont. Elles sont composées de différentes espèces telles que les frênes ou autres feuillus.



Figure 11 : Photo d'une fascine

**La fascine** aura pour rôle la diminution des vitesses d'écoulement dans les talwegs en diffusant la lame d'eau à travers les fagots. Elle a aussi pour but de bloquer les sédiments.



Figure 13 : Photo d'une bande enherbée

**Les bandes enherbées** vont favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement et vont augmenter la résistance au sol. Elles vont aussi piéger les sédiments.

**Les talus et fossé** vont canaliser les eaux, favoriser l'infiltration et le stockage évitant ainsi la formation de ravines.



Figure 12 : Photo de talus



Figure 14 : Photo d'une noue enherbée

**Les noues enherbées** vont ralentir les eaux, favoriser l'infiltration tout en réduisant l'arrachement des particules. Ils vont aussi réduire le transfert de particules

Il y a aussi des aménagements ponctuels tels que la mare tampon par exemple qui va stocker les ruissellements au sein d'un volume à deux niveaux. Le premier est permanent de faible capacité, et le second est temporaire de grande capacité et restitue progressivement les eaux stockées via un débit de fuite. Les mares tampons font l'objet d'une attention particulière au Syndicat avec la réalisation d'un programme « MARES » ce dernier vise à créer et ou réhabiliter les mares car elles s'avèrent très efficaces pour tamponner le ruissellement sur tout le bassin versant et ainsi lutter contre l'érosion et les inondations.



Figure 15 : Photo d'une mare

Il y a aussi les zones de prairie qui vont stocker temporairement les eaux et les restituer via un débit de fuite afin qu'elle transite vers l'aval. Elles vont aussi permettre aux eaux de s'infiltrer et de faire décanter les particules en suspension

De manière générale le coût de réalisation est plus faible que celui nécessaire au bassin de rétention néanmoins il diffère beaucoup selon le type d'aménagement linéaire et surtout en fonction de la longueur de celui-ci. L'aménagement qui coûte le plus cher est la fascine.

Tableau 2: Les différents types d'accords au Syndicat

<p><b>Négociation</b></p> <p>Convention: Le propriétaire contribue financièrement et n'a pas l'obligation de l'entretien.</p> <p>Accord foncier : Accord acté chez le notaire</p> <p>Type d'accord foncier :</p> <p>-La servitude : nécessaire pour que le Syndicat intervienne. Le financement est pris en charge par le Syndicat</p>
--

L'étape de négociation est réalisée après l'étude de faisabilité. Cette étape traduit l'acceptabilité du propriétaire à réaliser un projet sur son territoire.

Il existe deux types de négociations qui vont régir les coûts versés par le propriétaire ainsi que par le syndicat mais aussi les engagements des deux parties vis-à-vis du projet d'aménagement ou d'ouvrage.

L'accord foncier qui est acté chez le notaire permet d'établir soit une servitude ou une vente.

La vente permet au Syndicat d'acquérir le terrain, il peut alors réaliser tous les aménagements qu'il souhaite, le propriétaire ne devra rien.

Les servitudes sont d'utilité publique. Cela signifie qu'elles représentent des charges existantes sur les terrains, elles ont pour effet de limiter l'exercice des droits des propriétaires sur ceux-ci, et permettent d'imposer la réalisation de travaux. Elles sont imposées par la puissance publique dans un but d'intérêt général (France Poulain, 2007)

Lorsque la servitude est signée, celle-ci est signée à vie. Le propriétaire ne réalise pas l'aménagement, toute la partie réalisation et financement est pris en charge par le Syndicat. En revanche le propriétaire s'engage à réaliser les entretiens quotidiens pour garder la fonctionnalité de l'aménagement. Si jamais le terrain appartient à un autre propriétaire la servitude est transmise au nouveau propriétaire. Si jamais un accident intervient et n'est pas réparable par un entretien quotidien, le Syndicat prend en charge les réparations et les coûts associés.

Le deuxième type d'accord c'est la convention. Une convention est un pacte, un accord de volonté conclu entre deux ou plusieurs parties qui s'apparentent à un contrat. Lorsque le Syndicat et un propriétaire signe une convention, ce dernier s'engage à payer une partie de la réalisation des travaux en revanche il n'a pas à en prendre en charge l'entretien des aménagements.

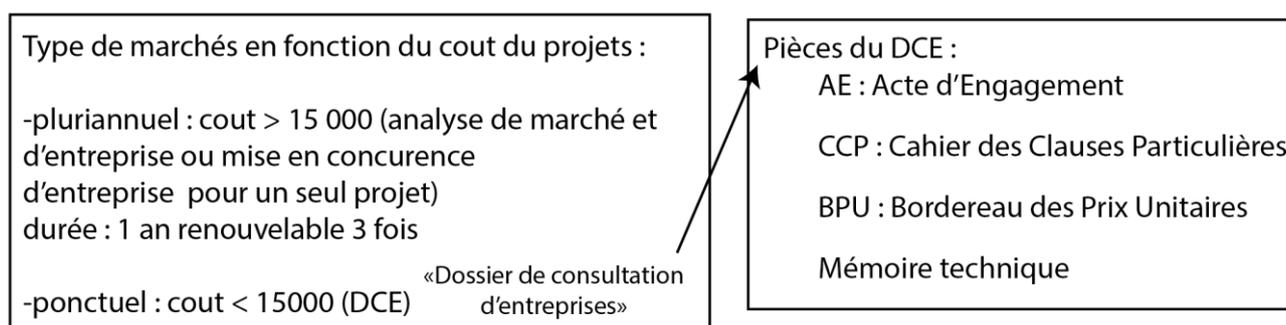


Figure 16 : Schéma des types de marchés et des pièces du dossier de consultation d'entreprises

La réalisation des aménagements demande l'intervention d'une entreprise pour réaliser les travaux. Selon le coût du projet les procédures ne sont pas exactement les mêmes. Des marchés sont établis en fonction de certains aménagements et l'entreprise qui gagne le marché va pouvoir réaliser le type d'aménagement. Ces marchés permettent de définir des enveloppes budgétaires qui seront utilisées par les entreprises pour réaliser les travaux demandés. Il existe deux grands types de marché. Le marché ponctuel qui concerne les projets dont le coût est inférieur à 25 000 € et le marché pluriannuel lorsque le coût du projet est supérieur à 25000 €. Dans le premier cas il n'est pas nécessaire de réaliser un appel d'offre suivi d'une publicité. La mise en concurrence et la réalisation d'un dossier de consultation d'entreprise suffit. Une analyse entre les entreprises qui postulent n'est pas absolument nécessaire.

Dans le deuxième cas, le type d'aménagement réalisé compte. Celui-ci va définir divers marchés pluriannuels. Il y a un marché pour les haies, un autre pour les fascines et un dernier pour les travaux divers. Une enveloppe déduit un budget voté lors de la commission des finances utilisée par l'entreprise pour réaliser les travaux. L'obtention du marché par une entreprise se fait suite à la réalisation d'un appel d'offre avec une mise en concurrence et une publicité. Une analyse des différentes entreprises qui ont postulé est faite.

Une analyse d'entreprise consiste à comparer les différents documents fournis par l'entreprise qui soumette leur candidature pour le marché considéré. Les documents sont regroupés au sein d'un dossier de consultation d'entreprise. Parmi les pièces du dossier les plus importantes sont le mémoire technique qui décrit ce que fait l'entreprise. Il ya aussi le cahier des clauses administratives (CCPA) qui fixe les dispositions administratives propres à chaque marché. Mais il y a aussi le cahier des clauses techniques (CCTP)(Art. 13 du Code des Marchés Publics) ce cahier fixe les dispositions techniques nécessaires à l'exécution de la prestation à réaliser. L'acte d'engagement, et les pièces relatives au prix tel que le bordereau des prix unitaires (BPU) qui donne la liste des prix unitaires relatifs à chaque service que l'entreprise propose est préalablement prévue par le CCTP. A la fin de la comparaison un classement des entreprises de la plus intéressante à la moins intéressante est fourni. Suite à ce classement la délibération à lieu en commission d'appel d'offre.

Parmi tous les documents que l'entreprise apporte il y a un mémoire technique qui explique quels sont les procédés utilisés par l'entreprise pour réaliser les travaux. Elle y apporte aussi un tableau qui résume et synthétise par service, l'unité, la quantité, ainsi que les prix nécessaires à la réalisation de l'aménagement. Une comparaison technique et financière est réalisée et aboutit à une note. Les coefficients utilisés sont 70% pour la technique et 30% pour les prix.

Une délibération s'en suit eu sein de la commission d'appel d'offre pour décider quelle entreprise aura remporté le marché. L'entreprise gagnante sera alors en charge de la réalisation des travaux et devra au bout de la période escomptée avoir réalisé un minimum de travaux selon l'enveloppe budgétaire associé préalablement voté. Elles reçoivent au moins un quart de la somme totale du budget avant la fin de la période. Et doivent réaliser un nombre de projet répondant à cette contrainte. Cette somme est versée par le Syndicat à l'entreprise. En revanche elle ne peut pas dépasser la somme maximale du budget de l'enveloppe au bout de la période totale c'est-à-dire 4 ans. Par exemple les fascines l'enveloppe est de 100 000€ par an renouvelable 3 fois donc le seuil maximum est de 400 000 € et le seuil minimum est de 100 000€.

## Annexe 7 : GRILLE D'AUTOEVALUATION DE LA PRESENTATION DU DOCUMENT

Le document est agrafé ou relié (pas de pochettes transparentes).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les normes sont respectées (exemple en annexe du document EVE124 v2.1) :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
-Page de titre comportant :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
O Titre	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
O Auteur (Prénom NOM)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
O Nom, adresse et logo de LaSalle Beauvais	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
O Nom et adresse de l'organisme hébergeant le stage	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
O Type de document (« rapport de stage »)	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
O Spécialité	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
O Année de scolarité	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
O Promotion	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
O Nom et prénom du maître de stage et du tuteur de stage	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
-Pagination à partir de la page de titre	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
-Marges suffisantes	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
le document est exempt de faute d'orthographe.	oui <input checked="" type="checkbox"/> non
la syntaxe est correcte.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
la rédaction est de style écrit et non orale.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
l'expression est précise.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La pagination commence dès la page de titre (cette dernière est comptée mais non numérotée).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La pagination elle est continue, annexes et illustrations comprises.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La liste des tableaux est distincte de la liste des autres illustrations.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les abréviations, symboles et unités sont définis dès qu'ils apparaissent pour la première fois dans le texte. (Ils peuvent être définis dans le texte, mais, s'ils sont nombreux, il est préférable de les définir à part, dans une liste).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les abréviations ou symboles sont que recommande la norme ISO 1000 (disponible au centre de documentation) ou par des normes nationales ou des spécifications d'organismes scientifiques compétents en la matière.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les termes qui demandent explication sont définis dans un glossaire.	oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Le texte commence par une introduction, il est suivi du développement divisé en plusieurs parties et se termine par une conclusion.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Chaque illustration comporte une légende précise, horizontale et non encadrée.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Chaque illustration comporte, le cas échéant, en plus de la légende: Echelle, orientation, grille, datum et système de projection.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les références des figures issues de la littérature sont annoncées dans la légende en mettant entre parenthèses le nom de l'auteur en majuscules suivi d'une virgule et de l'année de publication [Exemple : (PHILIPPE, 1994)].	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les références sont annoncées dans le texte en mettant entre parenthèses le nom de l'auteur en majuscules suivi d'une virgule et de l'année de publication [Exemple : (PHILIPPE, 1994)].	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les citations courtes (comportant moins de quatre lignes) sont incorporées au texte et placées entre guillemets.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
La liste de références bibliographiques contient les éléments nécessaires et respecte les normes figurant dans le document (EVE124 v2.2).	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les documents mis en annexe contiennent des informations qui ne sont pas essentielles à la compréhension du texte principal. NB : les annexes ne sont pas obligatoires.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Toute annexe est annoncée dans le texte principal.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Les pages des annexes sont numérotées ; leur pagination doit continuer celle du texte principal.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Chaque annexe est identifiée par une lettre majuscule et commence sur une nouvelle page.	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

## Annexe 8 : Autoévaluation des compétences du stagiaires

4<sup>ème</sup> année Spécialité Géologie

Nom du Stagiaire : **NICOLAS Hantz**

Nationalité : **Française**

Situation à LaSalle : **4<sup>ème</sup> Année Géologie –Environnement (BAC +3 )**

Entreprise / Organisme : **Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes**

Service ou Agence :

Responsable Technique : **Mme Solène GAZAIGNES**

Dates du stage : **du 16 Juin au 15 Octobre 2015**

### ◆ CONTENU DU STAGE

Intitulé du stage ou du rapport final : **Hydrosystème et transport sédimentaire, une approche par bassin versant côtier.**

### ◆ LOCALISATION PRINCIPALE DE L'ACTIVITÉ

Terrain  Chantier

Bureau  Laboratoire

### ◆ TYPES D'ACTIVITES

Etudes contractuelles  Exploitation / Production

Recherche  Assistance clientèle

Exploration / Prospection  Gestion / Logistique

Développement  Relationnel / Formation

### ◆ REALISATIONS CONCRETES

Acquisition de données  Cartographie générale

Traitement de données  Cartographie thématique

Interprétation de données  Applications technologiques

Synthèse de données  Management / Communication

Suivi de travaux, chantiers  Autres : **S.I.G**

Préciser : Les éléments ci-dessus ont permis de répondre aux attentes du stage. La première partie fut de définir les objectifs de la mission et de s'organiser pour être plus efficace par la suite. Il y a eu un gros travail de méthode. Celle-ci fut nécessaire pour organiser les sorties en terrain, mais aussi pour réaliser le traitement des données. Ces données sont valorisées au sein d'un atlas qui les synthétise et les rend plus facile d'accès. Elles vont ensuite servir à réaliser un outil d'aide à la décision. L'ensemble des méthodes utilisées ont été réfléchi pour répondre aux mieux aux attentes et pour être réutiliser sur l'ensemble du territoire.

<b>Compétences du stagiaire</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>Passable</b>	<b>Bien</b>	<b>Très bien</b>
<b>Dynamisme et initiative</b>				<b>X</b>
<b>Curiosité et Ouverture</b>				<b>X</b>
<b>Relationnel / Sociabilité</b>			<b>X</b>	
<b>Adaptation à l'entreprise</b>			<b>X</b>	
<b>Connaissances générales</b>				<b>X</b>
<b>Connaissances spécifiques</b>			<b>X</b>	
<b>Savoir-faire technique</b>				<b>X</b>
<b>Délai d'adaptation technique</b>			<b>X</b>	
<b>Rigueur – respect des normes/protocoles</b>				<b>X</b>
<b>Rédaction / Communication</b>			<b>X</b>	

Quelle note sur 20 donneriez-vous au travail ou au rapport remis à l'entreprise : 15 / 20

Estimez-vous que la formation initiale du stagiaire est suffisante pour ce niveau : oui  non

Quels sont les points à améliorer ?

Il faut améliorer la capacité à ne pas trop chercher dans le détail alors que le temps ne le permet pas forcément. Il vaut parfois mieux globaliser les recherches et synthétiser les informations pour être plus efficace en moins de temps donc pour être efficient.

En fin de 3<sup>ème</sup> année, si vous en aviez la possibilité, prendriez-vous à nouveau oui  non

un(e) stagiaire ? Pourquoi ?

Ce stage est très adapté pour un troisième année qui se destine à choisir une formation en hydrogéologie ou en agronomie. L'expression des compétences acquises à LaSalle est variée. De plus les tâches demandées sont relativement adaptées pour un stagiaire de 3<sup>ème</sup> années car il s'apparente à un stage technique qui demande au stagiaire de suivre les nombreux aménagements déjà réalisés puis de traiter les données.

En fin de 5<sup>ème</sup> année, si vous en aviez la possibilité, embaucheriez-vous ce stagiaire: oui  non

Pourquoi ?

Un stagiaire de 5<sup>ème</sup> année est possible à l'embauche pour la simple et bonne raison que les projets du Syndicat sont de plus en plus nombreux et que de ce fait le Syndicat gagne en intervention, et n'a pas forcément le temps de tous réaliser. Un ingénieur ayant le profil de 3<sup>ème</sup> année couplé avec de bonnes connaissances en agronomie et en gestion de projet serait le plus adapté. Mais un étudiant de formation géologue peut très bien être embauché et dispose des compétences suffisantes pour réaliser le travail mais ne pourra pas toutes les exprimer. Néanmoins si jamais le Syndicat obtient une nouvelle compétence, il se peut qu'il est grandement besoin d'un nouveau stagiaire pour assurer cette activité, et selon l'activité un étudiant de formation géologue pourrait être parfaitement adaptée.

## Commentaires :

La comparaison entre les deux fiches permet de montrer quelques différences, j'ai décidé d'ajuster l'appréciation par rapport à celle de Mr Perelle car j'avais une vision différente des capacités que je disposai. En ce qui concerne la curiosité et l'ouverture elles étaient souvent importantes parfois trop, et il m'arrivait de perdre de vue l'objectif à trop vouloir chercher dans le détail. Cette curiosité m'a permis de comprendre de façon très précise comment fonctionnent les institutions publiques ou encore les processus liés à l'érosion ce qui a été utile pour pouvoir utiliser le même vocabulaire et ainsi éviter les problèmes de sémantique qu'il y a eu lors des premières semaines. Bien que ces erreurs soit ponctuelles, elles ont du coup eu un impact sur des délais d'adaptation qui se sont avérés un peu plus long que prévus. La question qui suit le tableau des compétences répond à ce problème en exprimant le fait de ne pas s'éparpiller. Cela m'a d'ailleurs fait réfléchir sur la façon d'aborder le travail pour la 4<sup>ième</sup> année et les cours de gestion de projet me permettront efficacement de gérer mon implication pour la compréhension de telle ou telle ressource.

A cette même question Mr Perelle répond à sa manière pour dire la même chose mais emploie des mots moins directs.

Pour les deux dernières questions, il répond en expliquant qu'il est satisfait des compétences et du travail d'analyse soignée. De mon côté je précise que les futures 3<sup>ième</sup> années à LaSalle peuvent très bien compléter un poste de stagiaire au sein de ce Syndicat. L'expérience acquise est directement utile pour les projets professionnels futurs (maîtrise des S.I.G, organisation, travail au sein d'une équipe)

Les 5<sup>ième</sup> années peuvent également postuler pour ce type de postes. Néanmoins pour qu'ils puissent exprimer pleinement leurs compétences, je conseillerai plutôt des stagiaires de formation agronomique. Sur ce point Mr Perelle et moi semblons être du même avis.